Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260910-2026_11_108-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann, Mme LE BRIAND Fabienne

Représentée : Mme CAMUZARD Morgane par procuration à M. PEILLET Sébastien

Absent : /

Secrétaire de séance : M. JANNIN Gildas

Date d'envoi de la Convocation : 4 septembre 2026

DELIBERATION N°2026-11-108 : VALIDATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)
Rapporteur : M. Louis HIREL, Adjoint au Maire

M. HIREL précise que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), M. HIREL présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Vu l'avis de la commission plénière du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter le DICRIM tel qu'il a été présenté.**
- ✓ **De confier à Monsieur le Maire ou à un adjoint le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

M JANNIN Gildas,
Secrétaire de séance

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX 22740 CÔTES D'ARMOR